



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de la forêt et des affaires rurales</p> <p>Mission Europe et Régions</p> <p>Secteur règlement de développement rural</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Marc LONGHI</p> <p>Tél : 01.49.55.59.17 Fax : 01.49.55.80.13 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGFAR/MER/N2005-5025</p> <p>Date : 19 juillet 2005</p>
--	---

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
et de département

📎 Nombre d'annexes : 1

Objet : Interventions des collectivités territoriales, de certains établissements publics et du FNADT dans les actions prévues au Plan de Développement Rural National

Enveloppes complémentaires de droits à engager 2005

Complément à la note de service **DGFAR/MER/SRDR/N2005-5006** du 21 février 2005

Mots - clés : PDRN, collectivités, enveloppes 2005, FEOGA-Garantie

Plan de Diffusion	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mme et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les directeurs de l'agriculture et de la forêt Monsieur le directeur général du CNASEA Monsieur le directeur de l'OFIVAL MM. les directeurs régionaux de l'environnement</p>	<p>Pour information :</p> <p>M. le Président de l'association des régions de France M. le Président de l'assemblée des départements de France M. le Président de l'association des maires de France Mme et MM. les Présidents de Conseils Régionaux Mmes et MM. les Présidents des Conseils Généraux Organisations professionnelles agricoles</p>

La note de service DGFAR/MER/SRDR/N2005-5006 du 21 février 2005 prévoit la possibilité d'ajuster les enveloppes de droits à engager pour l'intervention des collectivités territoriales, de certains établissements publics et du FNADT dans les actions prévues au Plan de Développement Rural National en cours d'année civile (page 6) :

« En cours d'année civile, les préfets de région ont la possibilité de solliciter, auprès de la DGFAR, des enveloppes complémentaires si les enveloppes initiales sont insuffisantes, **ou s'il y a lieu de modifier la répartition des crédits entre mesures : dans ce cas ils proposeront à la DGFAR les compensations à effectuer entre mesures qu'ils privilégieraient s'il n'était pas possible d'abonder leur enveloppe.** »

Des enveloppes complémentaires pourront être attribuées sous réserve de disponibilités par rapport à la maquette financière du PDRN et en fonction de la montée en puissance des interventions des collectivités en faveur des différentes mesures du PDRN.

Inversement, dans l'hypothèse où les consommations n'atteindraient pas le plafond de l'enveloppe, il est important d'en informer dès que possible la DGFAR. »

Par courrier du 27 mai 2005, je vous demandais de bien vouloir m'informer de tout besoin d'enveloppe complémentaire en précisant la ou les mesure(s) concernée(s). Afin de tenir compte des dernières réunions des assemblées délibérantes, tous les compléments demandés jusqu'au 15 juillet 2005 ont été pris en compte.

Le tableau joint en annexe vaut notification : il présente l'état des enveloppes de droits à engager pour l'année civile 2005 avec l'enveloppe initiale telle qu'arrêtée par la note de service du 21 février, l'enveloppe complémentaire et s'il y a lieu les mouvements de crédits entre mesures.

Le Chef de la Mission Europe et Régions

Marie-Agnès VIBERT

ANNEXE 1

Interventions des collectivités territoriales, de certains établissements publics et du FNADT dans les actions prévues au PDRN Enveloppes complémentaires de droits à engager pour l'année civile 2005

	CTE, CAD et MAE		Bâtiment d'élevage		Pastoralisme		Mesures forestières		Natura 2000 mesures 127,172,t	Invest.(P.I ex-PAM, méca.ZM)		DJA mesure b	Prétraite mesure d	CUMA mesure n		TOTAL
	initiale	compl.	initiale	compl.	initiale	compl.	initiale	compl.		initiale	compl.			initiale	compl.	
Alsace	1 715 800 €	70 000 €	2 120 000 €	-120 000 €	375 000 €		433 333 €							100 000 €	50 000 €	4 744 133 €
Aquitaine	610 000 €		3 290 000 €				837 400 €							1 494 500 €	180 000 €	6 411 900 €
Auvergne			3 996 000 €				220 000 €					125 000 €				4 341 000 €
Bourgogne	382 180 €		3 000 000 €	1 100 000 €			329 990 €					344 110 €		69 340 €		5 225 620 €
Bretagne	1 245 000 €			1 500 000 €								200 000 €				2 945 000 €
Centre	680 000 €		240 000 €											10 000 €		930 000 €
Champagne-Ardennes			800 000 €				1 000 000 €									1 800 000 €
Corse																
Franche-Comté	50 000 €	-35 000 €		420 000 €	200 000 €		50 000 €									685 000 €
Ile de France	600 000 €						300 000 €									900 000 €
Languedoc-Roussillon			200 000 €	200 000 €	900 000 €	300 000 €	900 000 €							13 000 €	12 000 €	2 525 000 €
Limousin	1 030 000 €	-240 000 €	1 350 000 €	-150 000 €			1 700 000 €			150 000 €	390 000 €	180 000 €				4 410 000 €
Lorraine			1 700 000 €													1 700 000 €
Midi-Pyrénées			3 000 000 €		1 375 000 €		400 000 €									4 775 000 €
Nord-Pas de Calais	400 000 €		1 000 000 €				100 000 €		50 000 €					150 000 €		1 700 000 €
Basse-Normandie	417 765 €		600 000 €	1 900 000 €	12 000 €	15 400 €						1 052 000 €				3 997 165 €
Haute-Normandie	150 000 €		2 000 000 €													2 150 000 €
Pays de la Loire	434 000 €			540 000 €								200 000 €				1 174 000 €
Picardie	460 000 €		640 000 €				100 000 €									1 200 000 €
Poitou-Charentes	980 000 €		3 000 000 €				1 200 000 €							20 000 €		5 200 000 €
PACA	2 885 000 €				950 000 €		1 609 037 €	50 000 €								5 494 037 €
Rhône-Alpes	790 000 €		5 000 000 €	605 000 €	299 000 €		170 294 €								45 000 €	6 909 294 €
TOTAL	12 829 745 €	-205 000 €	31 936 000 €	5 995 000 €	4 111 000 €	315 400 €	9 350 054 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	390 000 €	2 101 110 €	0 €	1 856 840 €	287 000 €	69 217 149 €